

---

## Conditions générales de vente de produits

Date : 1er janvier 2022

### Table des matières

Article 1.	Commandes	1
Article 2.	Prix	1
Article 3.	Produits logiciels	1
Article 4.	Transport – Installation – Livraison/réception	1
Article 5.	Réclamations	2
Article 6.	Retour de produit	2
Article 7.	Transfert de propriété	2
Article 8.	Facturation et Conditions de paiement	2
Article 9.	Annulation – Résiliation – Résolution	3
Article 10.	Garantie de conformité sur les produits	3
Article 11.	Responsabilités	3
Article 12.	Confidentialité	3
Article 13.	Force majeure	4
Article 14.	Langue	4
Article 15.	Droit applicable et Litiges	4

Les présentes Conditions Générales de Vente de produits (les « Conditions Générales de Vente ») sont établies par **Neiryck Security srl, BCE 0428.740.394**.

Toutes les ventes, travaux, fournitures de produits (matériel et/ou logiciel et/ou services) sont soumis aux Conditions Générales de Vente, qui font partie intégrante de l'accord entre les parties. Toute dérogation éventuelle ne sera valable que si elle a été acceptée expressément par écrit par Neiryck Security.

### **Article 1. Commandes**

Les informations mentionnées sur les tarifs, catalogues ou tout autre document mis à disposition du client sont données à titre indicatif.

Préalablement à toute commande, le client s'entourera de tous les conseils nécessaires et s'assurera que les produits qu'il projette d'acquérir auprès de Neiryck Security correspondent à ses besoins et à l'usage qu'il compte en faire. En aucun cas Neiryck Security ne garantit l'aptitude d'un produit à répondre à un problème particulier qui serait propre à l'activité du client. Neiryck Security n'assumera aucune responsabilité à cause d'une erreur de choix ou d'appréciation du client.

Sauf disposition écrite contraire, chaque commande implique d'office l'acceptation des Conditions Générales de Vente par le client, et son accord que celles-ci prévalent sur toute autre disposition, en ce compris ses propres conditions générales d'achat.

En cas de commande additionnelle, les conditions consenties pour la commande initiale ne seront pas appliquées automatiquement ; toute commande additionnelle sera basée sur le tarif courant.

### **Article 2. Prix**

Sauf disposition écrite contraire, les prix s'entendent toujours hors taxes sur base du tarif courant. La TVA et les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation, et sont à charge du client.

Le prix de déplacement peut évoluer en fonction du prix du carburant.

### **Article 3. Produits logiciels**

Les produits logiciels livrés séparément ou inclus dans un produit restent la propriété de Neiryck Security ou des éditeurs du logiciel. Le cas échéant, Neiryck Security ne concède au client que des

licences non exclusives d'utilisation, qui autorisent l'usage du produit logiciel selon les conditions définies par la licence.

Le client reconnaît que ces produits logiciels représentent une grande valeur pour leur éditeur, et s'engage à respecter scrupuleusement les droits de propriété intellectuelle de ces produits logiciels, dont il reconnaît qu'il n'est pas propriétaire.

Le client s'engage à ne pas céder ces licences, ni les mettre en gage, ni les communiquer, ni les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 4. Transport – Installation – Livraison/réception**

---

##### **Transport des marchandises (coffres-forts, serrures et autres produits de sécurité)**

Sauf convention contraire, le transport des marchandises s'effectue au départ de l'atelier de Neiryck Security.

Sur demande expresse, le client pourra vérifier les produits avant le transport.

Sauf demande expresse du client, le transport sera organisé par Neiryck Security à la charge du client, selon les conditions du transporteur.

##### **Livraison et installation**

Les marchandises sont livrables au rez-de-chaussée, sans marches et d'accès aisé.

Les prix d'installation ou de montage (le cas échéant, incluant les serrures) sont établis sous condition que les locaux soient accessibles et que leur accès soit dégagé, net et en état ; tout empêchement ou retard peut donner lieu à une facturation complémentaire, au tarif courant.

Le client accepte la responsabilité de toute pose ou dépose, à l'étage ou au sous-sol, avec ou sans ascenseur, ainsi que des éventuels dégâts pouvant découler des travaux de manutention, de scellement, de descellement, d'ancrage, ou de perçage de murs ou de sols. Ces travaux éventuels seront facturés au tarif courant.

##### **Délais de livraison**

Les délais de livraison ou de pose sont donnés à titre indicatif et constituent un engagement de meilleurs efforts de la part de Neiryck Security. Les délais prennent cours après réception des acomptes ou garanties prévus.

Neiryck Security se réserve le droit d'effectuer et de facturer des livraisons partielles et/ou de demander un acompte de 50% à la commande.

En cas de retard important dans la livraison d'un produit, et sauf cas de force majeure dans le chef de Neiryck Security (voir article Article 13), le client pourra demander la résiliation de la partie de la commande relative à ce produit, moyennant une mise en demeure par lettre recommandée à Neiryck Security, sans que cette résiliation puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

##### **Réception de produits**

La signature par le client du bon de travail ou du document de réception, ou, à défaut de cette signature, le fait d'accepter les clés ou d'utiliser le produit, vaudra livraison/réception et/ou accord sur la bonne exécution des travaux.

#### **Article 5. Réclamations**

---

Toute réclamation au sujet des produits livrés sera émise par courrier recommandé au plus tard dix (10) jours ouvrables après la livraison. Passé ce délai, toute réclamation sera considérée comme tardive et non recevable.

Toute réclamation sera obligatoirement accompagnée des documents suivants, faute de quoi Neiryck Security se réserve le droit de refuser l'ouverture d'un dossier :

- une copie de la facture de Neiryck Security
- une copie du bordereau ou CMR du transporteur ou une copie du bon de travail ou du document de réception
- une description détaillée des dégâts constatés ou des motifs de la réclamation.

#### **Article 6. Retour de produit**

---

Un retour de produit ne peut être considéré qu'en cas d'erreur dans le chef de Neiryck Security.

Tout retour de produit sera signifié à Neiryck Security par lettre recommandée dans les dix (10) jours ouvrables de sa livraison/réception ; seulement après accord de Neiryck Security, les produits seront renvoyés par le client, au siège de Neiryck Security, dans leur emballage d'origine, complets, non endommagés et non utilisés ; cet envoi sera obligatoirement accompagné d'une copie du bordereau ou CMR du transporteur, ou de la facture.

Si Neiryck Security refuse le retour du produit, la facture reste due par le client.

#### **Article 7. Transfert de propriété**

---

En dérogation de l'article 1583 du Code Civil, Neirynd Security reste propriétaire des produits jusqu'au plein acquittement de toutes les créances qui résultent de la commande, c'est-à-dire jusqu'au jour du paiement total du principal et/ou des intérêts et/ou des indemnités forfaitaires.

Le client prend la responsabilité de tous les risques et dommages aux produits, depuis leur livraison en ses locaux jusqu'au transfert de propriété.

Le client s'interdit de revendre le produit, de le donner en location ou en gage, avant qu'il n'en soit propriétaire effectif.

#### **Article 8. Facturation et Conditions de paiement**

---

Sauf disposition écrite contraire dans la confirmation de commande, les factures sont payables à l'adresse de Neirynd Security, sans escompte, dans les trente (30) jours calendrier de la date de facture, sur l'un des comptes bancaires mentionnés sur la facture.

Si le client conteste une partie d'une facture, il s'engage à payer la partie non contestée de la facture dans les trente (30) jours calendrier de la date de facture et informe immédiatement Neirynd Security par écrit des raisons pour lesquelles il retient le paiement de la partie contestée. Dès réception de la note de contestation du client, Neirynd Security et le client se concerteront sans délai pour tenter de résoudre le problème de bonne foi, d'une manière rapide et acceptable par les deux parties, faute de quoi la contestation sera traitée comme un litige selon les dispositions de l'article 15. Si Neirynd Security accepte de résoudre la contestation par une note de crédit, le client s'engage à payer le solde de la facture après déduction de la note de crédit, dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de la note de crédit.

En cas de non-paiement à l'échéance,

- (1) le solde restant dû, ainsi qu'un intérêt calculé sur base de l'indice de référence de la Banque Centrale Européenne applicable à la date de facture, augmenté de deux pourcents (2%), sera dû jusqu'au paiement intégral, sans mise en demeure préalable,
- (2) à titre d'indemnité forfaitaire expressément convenue entre les parties, Neirynd Security sera en droit de réclamer une somme supplémentaire égale à dix pourcents (10%) du solde restant dû, avec un minimum de deux-cent-cinquante euros (250,00 EUR), même si des termes et délais de paiement ont été accordés,
- (3) le client décharge Neirynd Security de toute formalité de signification et supportera les frais éventuels y afférents,
- (4) le client autorise Neirynd Security à reprendre les produits livrés ou à supprimer les services qui ne sont pas la propriété du client, à n'importe quel moment, quel que soit le lieu où ils se trouvent ; pour ce faire, le client autorise Neirynd Security, au besoin, à pénétrer dans ses locaux.

#### **Article 9. Annulation – Résiliation – Résolution**

---

En cas d'annulation de sa commande par le client, une indemnité forfaitaire et irréductible fixée à cinquante pourcents (50%) du montant de la commande sera due, hors escompte, ristourne ou rabais.

#### **Article 10. Garantie de conformité sur les produits**

---

##### **Durée de la garantie**

Si le client est un particulier, la garantie de conformité consentie par Neirynd Security sur les produits est fixée à deux (2) ans à compter de leur réception, sauf extension spécifique indiquée sur la confirmation de commande, dans le contrat ou sur la facture.

Si le client est un professionnel, la garantie de conformité consentie par Neirynd Security sur les produits est celle du fabricant, et prend cours à partir de la réception des produits, sauf extension spécifique indiquée sur la confirmation de commande, dans le contrat ou sur la facture.

##### **Couverture de la garantie**

La garantie de conformité s'applique aux défauts déjà présents à la date de livraison du produit. Elle sera perdue si le produit n'a pas été utilisé dans des conditions normales d'utilisation.

Si la responsabilité de Neirynd Security devait être reconnue ou établie, la garantie de conformité se limitera, selon le cas, au remplacement, à la réparation ou la mise en ordre du produit défectueux, selon les meilleurs efforts de Neirynd Security.

Tous les dommages et intérêts sont exclus.

#### **Article 11. Responsabilité**

---

La responsabilité de Neirynd Security quant aux produits ne pourra en aucun cas être engagée, et est en tout cas exclue, dans les cas suivants :

- En cas d'utilisation/placement du produit de manière non conforme ou dans des conditions de travail/utilisation/placement non recommandées,
- En cas de placement, installation ou modification du produit effectué par un tiers ou par le client,

- En cas de modification/ouverture du produit après livraison,
- En cas de réclamation intervenant plus de dix (10) jours ouvrables après la fourniture des produits,
- Lors de ou à la suite d'une tentative d'effraction, d'un vol, d'incendie, d'inondation, d'humidité, de vandalisme, ou de mauvais usage du produit.

Neiryck Security n'acceptera aucune demande de dédommagement, aussi bien pour perte ou dégâts directs ou indirects dus aux produits ou travaux, qu'en cas d'accident causé aux personnes et/ou aux choses. Le client se porte garant pour toute prétention de tiers à ce propos.

Dans tous les cas, la responsabilité de Neiryck Security sera limitée au prix payé par le client pour les produits et/ou l'exécution des travaux.

Il est de convention expresse que, si la responsabilité de Neiryck Security était néanmoins établie du chef d'inexécution fautive du contrat, le montant total des indemnités auxquelles il pourrait être tenu n'excédera pas dix pour cent (10%) du prix net (hors TVA) du produit qui serait à l'origine du dommage.

---

**Article 12. Confidentialité**

---

Neiryck Security déploiera ses meilleurs efforts pour garder la confidentialité aussi bien des informations qui lui seront confiées dans le cadre des travaux effectués, que les produits fournis au client.

Les documents faisant l'objet d'offres sont strictement confidentiels.

Les plans, échantillons et modèles des offres non retenues par le client (1) restent la propriété exclusive de Neiryck Security, (2) ne peuvent pas être reproduits ni communiqués à des tiers, et (3) doivent être restitués à Neiryck Security sur sa simple demande. Tout usage, reproduction ou communication de ces documents sans l'accord de Neiryck Security expose le destinataire des offres à une pénalité fixée forfaitairement à dix-mille euros (10.000 €), sans préjudice pour Neiryck Security de réclamer des dommages et intérêts.

---

**Article 13. Force majeure**

---

Par force majeure on entend un événement soudain, extérieur, imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui s'impose à la partie concernée, sans qu'il n'ait été voulu ni causé par elle, même indirectement, et qui empêche cette partie de remplir ses engagements.

Les événements suivants sont notamment considérés comme cas de force majeure : guerre, mobilisation, grève, lock-out, accident, émeute, pénurie de matériel, de transport, incendie, bris de machine, panne, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie, défaut des sous-traitants, fournisseurs et transporteurs de Neiryck Security.

Au cas où un événement de force majeure empêcherait Neiryck Security de remplir ses engagements, Neiryck Security pourra suspendre l'exécution de ses engagements pendant la durée de l'événement exceptionnel en cause, ou le temps nécessaire pour y remédier, sans que Neiryck Security puisse être rendu responsable de remplir ses engagements.

---

**Article 14. Langue**

---

Le fait pour le client de ne pas avoir reçu les présentes conditions générales dans sa propre langue ne le dispense nullement de leur application.

En cas de doute sur l'interprétation des Conditions Générales de Vente, la version en langue française sera prise comme référence.

---

**Article 15. Droit applicable et Litiges**

---

Toutes les commandes sont soumises au droit belge.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution de toute commande, les parties tenteront d'abord de résoudre ce litige par une méthode alternative de résolution des conflits (médiation, arbitrage ou autre).

Si le client est un particulier, tout litige entre les parties sera soumis au Tribunal de 1<sup>e</sup> instance du siège social de Neiryck Security.

Dans tous les autres cas, aussi bien pour les transactions nationales qu'internationales, tout litige entre les parties sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de l'entreprise du siège social de Neiryck Security.